

Jeunes avocats sans frontières

Magazine de l'ACCJE

Association canadienne des conseillers(ères) juridiques d'entreprises

Pages 23-24. Hiver 2008

La jeune génération d'avocats est intrépide au point de s'engager plus loin dans l'aventure professionnelle en Europe et en Amérique, voire aux Émirats arabes unis, en Chine...

Face aux enjeux de la mondialisation qui requièrent des aptitudes et des connaissances de moins en moins cantonnées aux exigences strictement locales de la profession du droit, beaucoup de jeunes juristes ont choisi d'être proactifs. Dans un Canada multiculturel caractérisé par un métissage des cultures et une mixité des pratiques d'affaires, quoi de mieux pour compléter leurs études et enrichir leur expérience professionnelle que de séjourner à l'étranger pour perfectionner leur savoir-faire? En outre, travailler loin des sentiers battus constitue un choix judicieux et l'occasion rêvée d'évoluer à la vitesse grand V sur le plan personnel.

La grande vague des juristes expatriés

De plus en plus de jeunes juristes s'envolent vers de nouveaux horizons. Selon la consultante internationale de la plus grande firme de recrutement juridique au Canada ZSA Lindsey Petherick, Londres et New York sont moins fréquentés depuis le resserrement du crédit d'août dernier qui a réduit les besoins en candidats des cabinets juridiques. Conséquemment, les jeunes avocats s'aventurent plutôt à Moscou, en Europe de l'Est, en Australie et aux Émirats arabes unis, des zones où l'économie en plein boom intensifie la demande en avocats, et ce, pour l'ensemble des compétences transactionnelles.

Certes, « les avocats canadiens sont très recherchés pour la qualité de l'enseignement obtenu au Canada et plus spécifiquement au Québec, car les deux systèmes juridiques, la common law et le droit civil, sont abordés. De plus, les Canadiens sont vus comme des personnes dotées d'une certaine ouverture d'esprit », selon Nicolas Vanasse, chef des affaires juridiques et secrétaire chez ACTS, l'ancienne division d'entretien d'Air Canada, devenue autonome.

La directrice du bureau de Montréal de ZSA, Dominique Tardif, indique que la demande vient majoritairement de grands cabinets juridiques qui recherchent des avocats dont l'expérience en droit des affaires est généralement de deux à cinq ans. M^{me} Petherick précise que les avocats en droit corporatif avec un minimum d'un an d'expérience sont les plus sollicités dans les pays dont l'économie se développe rapidement comme les Émirats arabes unis. Les domaines bancaire, financier, des fusions et acquisitions, de la construction et des biens immobiliers ont la cote, l'intérêt étant moins fort en litige. « Généralement, les avocats ayant au moins une, sinon deux années d'expérience ou plus, et pratiquant dans des cabinets moyens ou grands en droit des affaires sont ceux qui ont le

plus de facilité à trouver un emploi à l'étranger. Le fait d'avoir un diplôme de common law est parfois requis et, dans la négative, constitue un atout important pour les employeurs », souligne M^e Tardif.

Les motivations à s'expatrier

Selon M^e Tardif, certains émigrent pour travailler dans une plaque tournante du monde des affaires. D'autres sont motivés par les avantages fiscaux qu'offrent certains pays hôtes. Selon M^{me} Petherick, les jeunes juristes recherchent la complexité du travail et les défis, une expérience de vie et un changement de culture, une meilleure occasion d'obtenir le statut de partenaire, sans oublier la possibilité d'empocher un salaire substantiel.

Partir à l'étranger ne se fait pas sur un coup de tête. Si les juristes qui s'expatrient durant quelques années reviennent au Canada enrichis et plus forts, c'est au prix de difficultés et de défis. Quatre avocats en témoignent.

Une expérience londonienne enrichissante

Passionné pour les autres cultures et désireux d'élargir ses horizons professionnels, M^e Vanasse s'est envolé pour l'Australie en 1999 pour y finir ses études dans le contexte d'un programme d'échange. Il a alors travaillé comme étudiant au bureau de Sydney de Stikeman Elliott pendant deux mois. En 2005, à sa cinquième année de pratique, il est reparti travailler un an au bureau de Londres de Stikeman Elliott où il a conseillé des entreprises internationales en matière d'opérations transfrontalières sur le marché canadien.

« J'ai appris à être polyvalent, flexible et capable d'identifier les problèmes légaux critiques. Lors de cette année passée à Londres, mes réflexes juridiques se sont grandement aiguisés. » L'expérience lui a permis d'en connaître davantage sur les juridictions étrangères, ce qui a contribué à hausser sa crédibilité dans le milieu juridique, estime-t-il. Il s'est également bâti un solide réseau de contacts professionnels à l'étranger qu'il a conservé et a pu développer. « J'ai acquis une indépendance professionnelle, une grande capacité d'adaptation face aux changements et l'aptitude à travailler sur des dossiers complexes impliquant plusieurs juridictions internationales et fuseaux horaires. »

« Comme nous avons plusieurs clients et fournisseurs internationaux chez ACTS, ainsi que des activités à l'étranger, je dois sans cesse traiter des problèmes juridiques complexes qui impliquent souvent plusieurs juridictions internationales et mon expérience de travail à l'étranger m'est très utile ».

Il recommande sans hésiter aux jeunes juristes une expérience à l'étranger. « Si vous avez effectué une bonne planification [des aspects administratifs, liés au déménagement, des considérations fiscales, etc.] et que vous êtes certain des raisons pour lesquelles vous partez, osez, vous en reviendrez (...ou pas) grandi, sur les plans professionnel et personnel. Soyez ouvert d'esprit et tout devrait se dérouler à merveille. »

L'immersion à Genève, Zurich et en Palestine

Sylvain Beauchamp, conseiller principal en politiques – partenariats, pour l'organisme Droits et démocraties, est particulièrement ouvert sur le monde. Sa participation au concours international de plaidoirie Jean Pictet en 1996, alors qu'il étudiait à l'Université de Sherbrooke, lui a donné l'envie d'effectuer une maîtrise à Genève en droit international humanitaire en 1998.

« Cela m'a ouvert les yeux sur les possibilités de faire des carrières alternatives en droit tel que le domaine du droit humanitaire, qui régit la conduite des belligérants en temps de conflits armés », explique-t-il. « Un mois et demi après mon arrivée à Genève, j'ai travaillé, parallèlement à mes études, pour le tribunal arbitral pour les comptes en déserrance visant à restituer les comptes bancaires suisses restés sans activité depuis la 2^e guerre mondiale, à la suite de l'holocauste. » En 2004, il s'est engagé auprès d'une organisation humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge, comme délégué en Palestine, puis à Hébron pendant un peu plus d'un an.

« Mon expérience à l'étranger m'a énormément apporté : des rencontres multiples, des points de vue variés sur la vie et les individus et une ouverture d'esprit encore plus grande », explique-t-il. Sur le plan professionnel, il a pu pratiquer dans des domaines très variés — de l'arbitrage international au litige commercial international et acquérir un immense réseau de contacts, « ce qui est la principale richesse pour tout professionnel en droit », soutient-il. « Cela m'a également permis de mieux comprendre le droit québécois à travers une approche comparée. »

Sa curiosité intellectuelle gonflée, M^e Beauchamp est revenu au Canada avec « une meilleure sensibilité au phénomène interculturel et probablement un sens de l'écoute plus développé qui prend en considération les besoins des clients et des collègues. »

S'il faut faire fi de quelques obstacles — « celui de la langue, à Zurich et en Palestine », entre autres — il faut se préparer à de légers chocs culturels partout. Car même un globe-trotter comme M^e Beauchamp a dû faire preuve d'une capacité d'adaptation considérable pour composer avec les réalités de l'étranger : « Au Moyen-Orient, l'exigence de preuve devant les tribunaux arbitraux n'est pas du tout adaptée à la pratique locale où la poignée de main et les ententes verbales l'emportent sur l'écrit. Cela rend l'élément de preuve extrêmement difficile et oblige à se fier aux témoignages. »

Il a dû se familiariser avec d'autres mœurs, de même que les pratiques d'affaires différentes, le comportement social des entreprises, les lois et les référents culturels. « Par exemple, dans beaucoup de pays, il est très important de rencontrer les individus, notamment dans les états asiatiques, d'Amérique du Sud et d'Afrique, la culture du courriel étant différente de celle du Canada. Il existe également plusieurs pratiques basées sur des relations de clans ou la famille qu'on identifierait comme contraires à l'éthique ici. », met-il en garde.

La Chine, un pays plus familier

Même son de cloche de la part d'Annie Lagacé, avocate salariée senior chez Blake Cassels & Graydon établie chez Blakes à Pékin depuis deux ans et demi après avoir œuvré pour ce cabinet à Montréal. Elle précise que la pratique du droit corporatif en Chine présente les particularités suivantes : « À Londres ou à New York, les structures sont établies depuis longtemps et les marchés sont matures. Par contre, la Chine reste un pays en développement, et l'économie est en plus forte croissance au niveau mondial. Ici, les repères sont moins définis qu'en Occident. » Cela rend la pratique beaucoup plus fluide et dynamique, selon elle.

« Le développement et la mise en œuvre d'instruments statutaires et réglementaires sophistiqués dans les domaines corporatifs, économiques et financiers sont récents en Chine, et restent en deçà de ce qu'on peut trouver en Europe et en Amérique du Nord. Leur interprétation manque également généralement de clarté et de certitude », précise M^e Lagacé.

À son avis, plusieurs problèmes potentiels, pour une entreprise faisant affaire avec la Chine ou établie en Chine, ne résultent pas du cadre légal, mais surtout de la façon dont il est appliqué. Apprendre à jongler entre le contenu du texte proprement dit et la façon dont il est appliqué pour trouver des solutions efficaces et concrètes est donc requis.

Elle déplore la croyance courante des employeurs canadiens à l'effet que des avocats expatriés depuis longtemps sont considérés comme dépassés. Selon M^e Lagacé, «il faut rester en Chine de deux à quatre ans pour pouvoir en retirer du concret. »

À cet égard, M^{me} Petherick estime que les employeurs valorisent l'expérience internationale de plus d'un an, jugée plus favorablement à la lecture d'un CV. Quant à M^e Beauchamp, il considère que deux ans à l'étranger permet de faire le tour, mais que la remise à niveau des connaissances est nécessaire dès le retour au Canada, surtout en droit civil dont les lois changent plus rapidement que dans le cas du droit des affaires.

L'appel du voyage assouvi à Londres

Isabelle Deschamps, avocate salariée chez Fasken Martineau Stringer Saul à Londres depuis près d'un an, estime plutôt qu'une expérience outre-mer pouvant aller jusqu'à trois ans est idéale. M^e Deschamps œuvrait antérieurement pour le compte du département de litige commercial chez Fasken Martineau à Montréal.

« J'ai toujours aimé voyager et goûter à la vie et aux autres cultures. Ayant passé des vacances dans divers pays et complété des études universitaires à Paris et à Madrid, je voulais approfondir mon apprentissage en exerçant ma profession dans une ville et un pays où l'expérience serait à la fois excitante professionnellement et intéressante culturellement. » Londres était une ville de choix et l'occasion de se faire transférer s'est présentée lorsque Fasken Martineau a fusionné avec Stringer Saul au printemps 2007, indique-t-elle.

M^e Deschamps profite pleinement de son séjour : « Quelques jours après mon arrivée, j'ai intégré un orchestre amateur et je me suis inscrite à un cours d'arabe! ».

Sur le plan professionnel, elle s'est surtout initiée à la pratique du litige dans le système de droit britannique. « J'en apprend constamment sur le droit substantif et procédural anglais. Je suis agréablement surprise de constater que les connaissances que j'ai acquises et les réflexes que j'ai développés en tant qu'avocate de litige au Québec me sont souvent utiles ici. »

Nullement découragée par le fait que les démarches menant à l'obtention d'un permis d'exercice à titre de *solicitor* nécessitent plusieurs mois entre le début des démarches et l'obtention du certificat d'exercice, M^e Deschamps a passé l'examen requis par la Solicitors' Regulation Authority pour l'Angleterre et le pays de Galles et a récemment obtenu son certificat d'exercice.

La jeune avocate a découvert plusieurs habitudes de travail différentes : « Les avocats anglais commencent généralement à travailler plus tard le matin et terminent plus tard le soir. Le midi, la pratique générale est de dîner seul à son bureau plutôt qu'avec un collègue ou à l'extérieur. » Et contrairement aux avocats québécois, pour qui le vendredi soir est presque "sacré", les Anglais préfèrent compléter leur travail parfois tard le vendredi plutôt que de travailler le weekend, explique-t-elle.

Dans les communications écrites, les tournures de phrases utilisées sont moins directes qu'au Canada et donc « il faut savoir lire entre les lignes ». Elle trouve également le monde des affaires britannique moins porté sur les litiges, , probablement en raison de « la jonction entre l'application de la règle – également en vigueur dans les provinces de common law au Canada – selon laquelle "Qui perd paie" ("Costs follow the event") et de l'accessibilité et l'utilisation plus répandues de l'arbitrage et de la médiation comme modes de résolution des conflits. »

M^e Deschamps conseille aux jeunes avocats qui désirent travailler à l'étranger de tenir compte des obstacles administratifs à surmonter. « *Par exemple, il faut probablement compter au moins deux à trois mois entre le début des démarches d'obtention d'un permis ou d'un visa de travail et sa réception — même si le futur employeur prend le tout en main.* » Elle leur conseille d'ailleurs de tenter d'être embauchés avant le départ, particulièrement dans un contexte de crise économique. « *À la suite de l'adhésion à l'Union européenne de nombreux pays d'Europe de l'Est et à l'afflux de travailleurs de cette région vers l'Angleterre, le pays a récemment resserré les critères d'obtention de permis et de visa de travail pour les non européens. La recherche d'appartement peut être exténuante, surtout si l'on cherche un appartement à loyer relativement raisonnable en termes londoniens dans une zone centrale.* »

Ces épreuves n'ont nullement attiédi l'enthousiasme de M^e Deschamps : « *Le réseau d'amis, de collègues et de connaissances que je développe ici, ainsi que le bagage d'expériences culturelles que j'accumule, sont à mon avis des richesses et des atouts tant pour moi-même que pour mon cabinet.* »

Le voyage d'affaires prolongé des jeunes avocats à l'étranger est devenu une réalité et on peut prédire que le mouvement s'intensifiera. C'est l'opinion de M^e Vanasse, qui prédit qu'en raison de « *la mondialisation et des marchés émergents qui cherchent désespérément de la main- d'œuvre légale, les avocats canadiens seront très en demande. Les avocats du Québec, souvent bilingues et pratiquant tant en common law qu'en droit civil, sont très prisés sur le marché international.* »

Les huit conseils de nos avocats pour une expérience outre-mer agréable :

- 1 - Les bonnes motivations. En étant certain(e) des raisons motivant l'expérience outre-mer, l'attrait de se trouver à l'étranger ne se dissipe pas rapidement.
- 2 - Les prérequis. Une formation de base et quelques années d'expérience professionnelle sont des préalables pour ne pas être obligé(e) de s'adapter à trop de changements à la fois.
- 3 - Les détails administratifs : les visas, permis de travail, planification financière (au Canada et à l'étranger), ainsi que le déménagement nécessitent une préparation.
- 4 - La rémunération. Le salaire proposé à l'étranger est-il vraiment substantiel au regard du coût de la vie outre-mer?
- 5 - L'ouverture d'esprit. L'adaptation aux changements en sera simplifiée.
- 6 - Le retour dans son pays d'origine. Ne pas perdre cela de vue pour y être préparé et éviter une crise existentielle.
- 7 - Le contrat. Il faut impérativement aller voir l'employeur sur place et ne pas signer de contrat avec une compagnie qu'on ne connaît pas.
- 8 - Programme de voyage. Si votre employeur en offre, les formalités administratives — demande de visa, planification fiscale, déménagement, nouveau logement — en seront grandement facilitées.

Source utile pour bien se renseigner sur les employeurs :
<http://www.chambersandpartners.com>